

nazione del supporto, individuando così nel mito del vate una malleabilità interpretativa, che permette di porre l'accento ora sul significato mantico e connesso con la sfera di Afrodite (lo specchio), ora su quello escatologico (il frontoncino), ora sulla giovinezza e l'aspetto elegiaco della rappresentazione sulle urne. Particolarmente interessante l'accostamento con le urne ov'è rappresentato il riconoscimento di Oreste in Tauride, per il quale si ipotizza la consapevole mescolanza di motivi e schemi iconografici, nelle figure rispettivamente di Cacu e Pilade, o di Artile e Oreste. La presenza dei fratelli Vibenna e l'agguato ai danni dell'indovino viene giustamente riferito al paradigma mitico, che riconduce a rapimenti quali quello dell'indovino Sileno e, più in generale, ad imprese in cui, come Ulisse e Diomede, i due Vibenna sono caratterizzati come eroi della *metis* e dell'amicizia fraterna (*sodales*) e come tali rappresentati sulle pareti della Tomba François. Di quest'ultima la Domenici propone una attenta rilettura, attraverso la disamina dei personaggi mitici e storici, riconducendo l'attenzione sull'interpretazione storica legata alla conquista della regalità a Roma e sul superamento di una distinzione tra una lettura storica ed una epica. Il valore aggiunto del volume, che emerge in ogni singola trattazione, è il rigoroso impianto metodologico, evidente anche nella disamina del rapporto tra il Cacus delle fonti latine e il Cacu etrusco, documentato iconograficamente, e per i quali la studiosa esclude ogni rapporto. Stessa metodologia analitica conduce anche alla rilettura della rappresentazione del cosiddetto mito di Olta, attestato su otto urne ellenistiche, che l'autrice confuta a partire dalla rilettura del passo pliniano (*Nat. Hist.* II, 140) in cui si cita il mostro Olta e dalle caratteristiche iconografiche dell'essere semiferino che esce da un pozzo rappresentato sulle urne. In esso infatti la Domenici propende per riconoscere uno degli mostri vaticinanti da cui si cerca di avere informazioni sui *fata*, estraendolo dalla cavità della terra. Una sezione a parte, concettualmente complessa ed articolata, riguarda inoltre le figure problematiche di "bambini", Epiur e Maris. Nel primo caso, per il quale la studiosa lascia aperta l'ipotesi di un'origine etrusca del nome, si riconoscono nelle scene incise sugli specchi rappresentazioni di affidamento del piccolo (in un caso adolescente) Epiur e più in particolare, sulla scorta del confronto offerto da rappresentazioni analoghe con protagonista Dioniso infante, di un affidamento eroico, o meglio di una introduzione alla dimensione eroica. Chiude la trattazione un rapido dibattito del cosiddetto eroe con l'aratro, con un interessante approfondimento sulla gravidanza simbolica dell'uso di questo attrezzo e sulla presenza di altre eventuali sequenze narrative rispetto a quella più ampiamente diffusa dell'eroe in combattimento. Le sintetiche conclusioni ribadiscono il serrato sistema metodologico seguito nella trattazione, mettendo in evidenza gli elementi di novità nella lettura iconografica, dalla gestualità e dalle relazioni dei personaggi, alla formazione delle scene e ai probabili esempi di sdoppiamento sulle urne cinerarie.

Marco CAVALIERI et Debora BARBAGLI

Jörg RÜPKE, *Religion in Republican Rome. Rationalization and Ritual Change*. Philadelphia, Penn University of Pennsylvania Press, 2012. 1 vol. 16 x 23,5 cm, VI-321 p. (EMPIRE AND AFTER). Prix : 45.50 £. ISBN 978-0-8122-4394-9.

Dans ce volume, J. Rüpke propose d'interpréter les changements religieux durant les trois derniers siècles de la République en fonction d'un processus de rationalisation, perceptible également dans d'autres domaines : « des règles et des principes sont extraits des pratiques et font ensuite l'objet d'un discours spécialisé avec ses propres règles d'argumentation et *loci* institutionnels. Ainsi codifiés et élaborés, il guident alors le comportement à adopter dans le futur » (p. 1). Le processus de rationalisation dans la sphère religieuse joue aussi, selon l'auteur, un rôle dans le cadre plus large des transformations culturelles et de la communication politique qui sont dès lors également prises en considération. Ce développement de la rationalisation est étudié à l'aune des évolutions marquantes que constituent l'expansion romaine à partir du III^e s. d'une part et les échanges culturels entre la Grèce et Rome d'autre part. Si l'auteur ne précise pas explicitement ce qu'il entend par religion dans l'introduction, il s'y emploie par contre dans le premier chapitre (p. 12-13) : il s'agit de pratiques culturelles et de systèmes de signes se référant aux dieux ; d'un ensemble de pratiques, d'institutions, d'usages et de croyances. – La plupart des chapitres de l'ouvrage sont issus d'articles publiés précédemment par l'auteur, en allemand et en anglais ; ils ont été partiellement retravaillés et reliés entre eux par des transitions soignées. – Dans le premier chapitre, l'auteur reconstruit prudemment la religion romaine, durant l'époque archaïque et les deux premiers siècles de la République, en la situant dans le contexte de l'évolution historique de Rome et de ses alentours. – Les chapitres suivants ont pour objet les rituels qui ont lieu « en public » : il faut comprendre par là, précise J. Rüpke, des rituels qui permettent une communication impliquant l'assistance. Comment ceux-ci témoignent-ils, au fil de l'évolution, d'une systématisation croissante des pratiques dans les espaces de communication que constituent le Sénat et les assemblées mais aussi dans les rituels religieux et lors des spectacles, représentations théâtrales processions qui les accompagnent ? En impliquant toujours davantage les dieux dans l'espace public, une communication et un cadre normatif qui la structure se mettent en place et définissent une interaction entre l'élite et la population. – La seconde partie du livre, davantage axée sur la fin de la République, s'attache à l'établissement de règles et à la rationalisation croissante qui s'observe dans les domaines religieux et culturels (notamment sous l'influence de la culture grecque). J. Rüpke consacre ainsi un bref chapitre à la diffusion de l'écrit, avant de s'intéresser au calendrier ; aux règles religieuses et à la place qu'elles occupent dans les réflexions historiographiques du II^e s. av. n.è. ; à l'essai tardorépublicain de décrire la place de la religion au sein de la « charte constitutionnelle » que forme la *lex Ursonensis* (pour ce dernier point, on consultera avec profit l'étude d'A. Bertrand [*Y a-t-il un paysage religieux colonial ? Entre prescription, mimétisme et adaptation : les mécanismes de l'imitatio Romae*, in *Revue d'histoire des religions*, 4, 2010, p. 591-608] qui fournit une critique argumentée des positions que J. Rüpke avait déjà développées ailleurs sur cette thématique). – La troisième partie traite de deux genres théoriques, la littérature « antiquaire » (avec Ennius et Varron, dont les fragments sont des témoins importants des changements religieux) et la philosophie (avec une analyse du traitement de la religion dans les œuvres philosophiques de Cicéron). – Le dernier chapitre propose une synthèse stimulante du processus de rationalisation durant les derniers siècles de la République, avec une attention particulière pour le domaine religieux ; cette systématisation croissante est située par l'auteur au

sein des changements culturels qui se produisent en lien avec les échanges culturels stimulés par l'hellénisation de Rome et de l'Italie. – Index des sources et index général. Françoise VAN HAEPEREN

Olga TELLEGEN-COUPERUS (Ed.), *Law and Religion in the Roman Republic*. Leyde-Boston, Brill, 2012. 1 vol. 16,5 x 24,5 cm, 229 p. (MNEMOSYNE. SUPPL., 336). Prix : 99 €. ISBN 978-90-04-21850-5.

Ce livre est issu d'un colloque consacré aux liens entre droit et religion sous la République romaine. Il est divisé en trois parties. – La première porte sur le droit et la religion comme moyens pour contrôler le futur. L. ter Beek propose une comparaison entre le droit romain et le droit des peuples du Proche-Orient, visant à montrer que presque tous les systèmes juridiques de l'Antiquité étaient séculiers mais fondés sur des valeurs divines ; sur cette base, il s'intéresse à la formule *sacer esto*, présente dans le *lapis niger* (interprété ici comme ayant une fonction religieuse), dans les *leges regiae* et les XII Tables : il conclut que ces mots désignaient une peine religieuse applicable à des fautes soit religieuses soit profanes. F. Santangelo explore les rapports entre droit et divination à la fin de la République, à partir du terme *diuinitio* et des pratiques qu'il désigne et des mots *prudentia* et *prudens* : les modes de pensée des experts religieux (pratiquant la divination) et des spécialistes du droit (*iuris prudentes*) se rejoignent autour des *responsa* qu'ils donnent à ceux qui les consultent et qui forment la base d'une « jurisprudence ». – Dans la seconde partie sont étudiés les liens entre prêtres, magistrats et État. M. Humm examine les fonctions de la loi curiate et la nature religieuse du pouvoir des magistrats romains : reprenant la théorie de Magdelain, il considère que la loi curiate attribuait l'*auspicium* au magistrat ; par les auspices d'investiture qu'il pouvait ensuite prendre, le magistrat était investi de ses pouvoirs par Jupiter (autrement dit, le peuple ne faisait que choisir ses magistrats dont le pouvoir dérivait *in fine* du dieu souverain). J'ai récemment repris le dossier de la loi curiate en aboutissant à des conclusions fort différentes (*Auspices d'investiture, loi curiate et investiture des magistrats romains*, in *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 23, 2012 [2013], p. 71-111) : les comices curiates ont subsisté *auspiciorum causa*, non pas en raison d'un droit d'auspices qu'aurait attribués la loi curiate mais à cause des auspices que prenait tout magistrat à l'aube de son entrée en charge. Cette loi conférait aux magistrats une légitimité totale, après leur élection mais aussi après que les dieux avaient, lors des auspices d'entrée en charge, confirmé le choix posé par le peuple. Si l'on accepte cette interprétation, il apparaît que les textes relatifs à la loi curiate, qui jusqu'alors semblaient en partie contradictoires, peuvent recevoir un nouvel éclairage et faire l'objet d'une lecture cohérente. – J. Rüpke interprète la transformation du calendrier lunaire en calendrier solaire, à la fin du IV^e s. et l'évolution du droit (les *formulae* qui devaient être prononcées pour initier une procédure judiciaire, conservées jusqu'alors par les pontifes, sont publiées en 304), non en clé de sécularisation mais en termes de processus de rationalisation des pratiques religieuses. J.H. Valgaeren aborde la juridiction des pontifes à la fin du IV^e s. Contrairement à la majorité des spécialistes, il soutient que la publication, en 304, des formules de *legis actiones* n'a pas diminué le rôle des pontifes en matière de procédure civile. Au